

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2014 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 – Demande de subvention au conseil général au titre de l'aide à l'équipement des cantines scolaires pour l'achat de matériel.
- 2 – Décision modificative concernant le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC).
- 3 – Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.
- 4 – Dissolution du SIVOM.
- 5 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- 6 – Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Midi-Pyrénées.

L'an deux mille quatorze et le 9 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, Laetitia SERVANT, ZUCCHETTI Louise.

Procurations BAYARD Sophie à CATHALA Annie, GOUZY Henri à SANCHEZ André, Nathalie FONTA- MONTIEL Nathalie à BORDES Monique.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - Demande de subvention au conseil général au titre de l'aide à l'équipement des cantines scolaires.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'achat d'un meuble étuve et d'une table inox pour un montant de 1620,00 € H.T., d'une étagère inox pour un montant de 258 € H.T. et d'une auto-laveuse et accessoires pour un montant de 1861,80 € H.T. pour un montant total d'investissement de 3739,80 € H.T.

Le conseil général propose une aide au titre de l'aide à l'équipement des cantines scolaires. La subvention est calculée sur la base de 20 % du coût H.T. des devis ou des factures présentées.

Cette subvention peut être attribuée à partir d'un montant d'investissement minimal de 2000 € H.T. Elle est plafonnée à 8000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention (20%)	748 €
A la charge de la commune :	2991 €
Prix d'achat du matériel cantine	<u>3739 € H.T.</u>

Monsieur le Maire entendu et près en avoir délibéré, le conseil municipal,
DEMANDE une subvention au conseil général d'un montant de 748 €.
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Décision modificative concernant le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les montants inscrits sur le budget aux articles correspondants en dépense et en recette au FPIC :

En dépense : art 73925 : 4 449 €
 En recette : art. 7325 : 28 910 €

Suite à la réception de la fiche de notification de la répartition du prélèvement et du reversement du FPIC au titre de l'année 2014 entre la communauté de communes et des communes membres, il est indiqué que les montants à prendre en compte au titre du FPIC sont les suivants :

Art. 73925 : 7 446 € soit un montant supplémentaire de 2 997 € à inscrire en dépense.
 Art. 7325 : 45 098 € soit un montant supplémentaire de 16 188 € à inscrire en recette.

Récapitulatif :

	Article 73925 Dépense	Article 7325 Recette
Montant inscrit sur le BP 2014	4 449 €	28 910 €
Montant notifié	7 446 €	45 098 €
Montant à prendre en compte dans la décision modificative	2 997 €	16 188 €

Il convient de prendre en compte ces nouvelles données par le biais de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Intitulé du compte	Recettes	Dépenses
73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		2997
7325 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	16188	
022 : Dépenses imprévues		13191
TOTAL	16188	16188

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE la décision modificative proposée AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables. Pour cela il convient de signer une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et précise qu'elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Elle sera résiliée de plein droit au 1^{er} juillet 2015, pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale qui compte 10 000 habitants ou plus et pour toute commune dont la population atteint ce seuil à la date précitée.

Monsieur le maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Dissolution du SIVOM de VARILHES – Clé de répartition de l'actif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 22 janvier 2013 acceptant la dissolution du SIVOM en réponse à l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Il informe le conseil municipal de la décision du SIVOM qui acte sa dissolution par délibération en date du 15 juillet 2014.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette décision et d'accepter la clé de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, méthode la plus équitable mais aussi la plus couramment employée :

Commune	Population 2014
VERNIOLLE	2429
VARILHES	3229
LA TOUR DU CRIEU	2869
St JEAN DU FALGA	2789
TOTAL	11316

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la clé de répartition telle que proposée.

APPROUVE la dissolution du SIVOM de VARILHES à compter du 15 juillet 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déroulement de carrière de l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2014, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

DIT qu'il conviendra de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

6 - Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mis à l'enquête publique du 28 août au 2 octobre.

L'enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) se déroule du 28 août au 2 octobre 2014.

Le projet prévoit un corridor écologique est ouest qui contourne au plus près le village de La Tour du Crieu au sud et à l'est (annexe 1). Sur ce parcours existe une zone de conflit avec l'habitat existant.

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) arrêté de la Vallée de l'Ariège, après une étude de terrain, ne fait pas apparaître ce corridor (en continuité sur les communes de Pamiers et de St Jean du Falga) tant la zone de conflit apparaît, sur St Jean du Falga, importante. Le SCOT devrait être approuvé en 2015.

Le tracé proposé dans le SRCE verrouille l'extension du village à l'est et en partie au sud.

Le village ne peut, non plus, se développer à l'ouest et au sud en raison de la présence d'une vaste zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). (Annexe 3).

Si ce corridor devait être maintenu les possibilités d'extension de notre village seraient quasi nulles.

Dans les 3 ans qui suivront l'opposabilité du SCOT et du SRCE nous devons mettre notre document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en compatibilité avec le SCOT. Si le SCOT est approuvé en l'état et déclaré cohérent avec le SRCE, notre PLU n'aura pas à faire figurer le corridor écologique.

Dans le cas contraire et si le corridor devait être maintenu le tracé proposé ne nous apparaît pas judicieux car trop près des habitations et non ou peu fréquenté actuellement.

Un tracé plus à l'est (voir annexe 5) semble plus opportun pour les raisons suivantes :

- Il ne présente pas de zone de conflit,
- Il existe un passage sous la RD 119 déjà fréquenté par des espèces animales.
- Il est actuellement fréquenté par le gros gibier (voir accident dû à la présence de sangliers en soirée)

Une deuxième alternative est possible le long du Crieu et au nord de la commune (annexe 5) afin de déboucher sur le terrain militaire servant de terrain de saut au régiment de parachutistes. Ce terrain est une vaste prairie (environ 70 hectares) peu arborée inadaptée à l'accueil du gros gibier. Il est à noter que les terrains en bordure du Crieu sont déjà en zone rouge du PPRn ce qui les prédispose à accueillir un corridor écologique.

Monsieur le maire entendu, Le conseil municipal demande :

- que le corridor écologique tel que dessiné en annexe 1 soit retiré du projet de SRCE.
- que le corridor soit déplacé tel que proposé en annexe 5 dans l'éventualité où il ne pourrait être supprimé.
- charge Monsieur le maire d'accomplir toutes démarches afin de faire aboutir la présente demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents
--

Les membres du conseil municipal,

ALESINA Régis		GOUZY Henri	Procuration à André SANCHEZ
BAYARD Sophie	Procuration à Annie CATHALA	HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie	Procuration à Monique BORDES	ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 9 septembre 2014.
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.